



Spécial mut inter : à quel barème avez-vous droit ?

Le barème de base se décompose de la manière suivante :

- 1) **Un forfait de 14 points** correspondant à votre échelon. En fait, au bout d'un an, vous serez toujours à l'échelon 1, il s'agit donc d'un barème forfaitaire. *Avant le forfait était à 21 (correspondant à l'échelon 3), la faute à la réforme « PPCR » qui allonge les débuts de carrière et vous fait attendre plus longtemps pour passer aux échelons supérieurs. Et dire que certains se félicitent encore d'avoir approuvé cette réforme !*
- 2) Vous avez la possibilité d'utiliser **une bonification « stagiaire »** de 10 points (les années précédentes, c'était 50 points ! [Pour en savoir plus sur l'histoire de cette bonification](#))
- 3) + 0,1 points pour l'académie de stage.

Ces précisions étant faites, vous pouvez consulter le barème du dernier entrant par discipline dans chaque académie pour vous faire une idée mais attention ces informations donnent une tendance, la barre d'entrée change chaque année et il faut tenir compte des changements de barème indiqués plus haut. [pour consulter les barres des années précédentes](#)

ATTENTION : Le plus faible barème est de 14 points depuis l'an passé, mais il était de 21 points les années précédentes. Un stagiaire qui a utilisé sa bonification sur son vœu 1 avait 71 points en 2017, 64 points en 2018 et aura... 24 en 2019!

En cas d'égalité de barème, l'usage est de départager par la date de naissance (à l'avantage du plus âgé.)

LES CAS PARTICULIERS :

Vous avez déjà travaillé en tant que contractuel dans l'Education nationale (au moins un an à temps plein sur les deux dernières années) Vous pouvez obtenir une **bonification sur tous les vœux** allant de 150 à 180 points. (Attention, vous pouvez aussi obtenir un reclassement qui n'ouvre pas droit à cette bonification – mais qui vous permettra peut-être de gagner des points d'échelon, si vous êtes reclassé au 3ème et au-delà.)

Sont aussi prises en compte :

_ **votre situation familiale** : rapprochement de conjoint avec ou sans séparation, mais aussi autorité parentale conjointe (pour la garde partagée) ou parent isolé.

_ **votre situation médicale éventuelle** (ou celle de votre conjoint ou de votre enfant) : attention, il y a un dossier à constituer auprès de la MDPH et du médecin conseiller technique du recteur.



[Pour comprendre et calculer votre barème remplissez notre fiche de suivi](#)

Si vous voulez plus d'informations (mutation simultanée, autres cas particuliers, pièces justificatives mais aussi mouvement spécifique...),

Si vous voulez des conseils sur la manière de formuler et classer vos vœux pour mettre toutes les chances de votre côté et éviter d'être affecté en extension, n'hésitez pas à nous contacter :

snfolc59@wanadoo.fr. 03 20 52 94 56 / 07 86 12 16 62

<http://www.snfolc59.fr/>

254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex

MUTATIONS 2019



LA BONNE CARTE